



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-479P  
en date du 09 Novembre 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7,

--- o o ---

Considérant qu'en raison d'une intervention de dépollution, de découpe et d'enlèvement d'une cuve à fioul, (l' Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), **ci-après dénommée la bénéficiaire**, par l'entreprise «LA CUVE VERTE» (84530 VILLELAURE) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise «LA CUVE VERTE» (84530 VILLELAURE) est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à une intervention de dépollution, découpe et enlèvement d'une cuve à fioul, chez **la bénéficiaire**, **du Mercredi 22 Novembre 2023 jusqu'au Jeudi 23 Novembre 2023 inclus**.

**ARTICLE 2** : **A partir du Mercredi 22 Novembre 2023 à 8 heures jusqu'au Jeudi 23 Novembre 2023 à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Quatre places de stationnement, seront réservées pour les véhicules de l'entreprise (Renault Master BE 601 HX, Renault Master 9294 XQ 84, et une remorque de 750kg), à partir du N°30 jusqu'au N°36 de l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES).

**ARTICLE 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au dénommé bénéficiaire.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la dénommée bénéficiaire et à l'entreprise «LA CUVE VERTE».

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

10/11/2023